



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
39 RUE DE LA RENAISSANCE
JEUDI 28 OCTOBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1553

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société A.GUILLEMET et Fils, sise Z.I Les Narrons - 36200 ARGENTON SUR CREUSE, en date du 13 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au n°39 rue de la Renaissance, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des n°30 et 39 de la voie précitée, jeudi 28 octobre 2010 de 08h00 à 19h00.

L'espace au droit du n°39 sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD